

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
DÉPÔT DE MATÉRIAUX – 67 RUE JULES GUESDE

*Arrêté n°251-juin 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2213-3.

Vu l'article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'article R 610-5 du Code pénal.

Vu la demande présentée en date du 13 juin 2024 par Monsieur Christophe LEJEUNE, 42 rue Jean Jaurès 59271 Viesly relative au dépôt de Big Bag (ardoise de démontage toiture), sur les places de parking face au n°67 rue Jules Guesde à Caudry.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules face au n° 67 rue Jules Guesde à Caudry.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 18 juin 2024 au mercredi 19 juin 2024, Monsieur Christophe LEJEUNE est autorisé à occuper le Domaine Public afin de permettre le dépôt provisoire de Big Bag face au n° 67 rue Jules Guesde sur 1 m<sup>2</sup>, sur parking.

**ARTICLE 2 :** La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Caudry, le 14 juin 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

